

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CX 4/35.2

CL 2013/24-CF
Août 2013

AUX: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie
Courrier électronique: codex@fao.org

OBJET: **DEMANDE D'OBSERVATIONS À L'ÉTAPE 6 CONCERNANT:**

- (1) Le projet de limite maximale pour le déoxynivalénole (DON) dans les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge;
- (2) Le projet de limite maximale pour le déoxynivalénole (DON) dans les grains de céréales bruts (blé, maïs et orge) et plan d'échantillonnage associé;
- (3) Le projet de limite maximale pour le déoxynivalénole (DON) dans la farine, la semoule, le gruau et les flocons dérivés du blé, du maïs ou de l'orge¹

DATE LIMITE: 15 décembre 2013

OBSERVATIONS: À adresser à:
Secrétariat
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome (Italie)
Courriel électronique: codex@fao.org

GÉNÉRALITÉS

1. La septième session du Comité sur les contaminants dans les aliments (avril 2013) est convenu de la limite maximale de 2 mg/kg pour les céréales brutes (blé, maïs et orge) avant le triage et l'élimination des grains endommagés à l'aide du plan d'échantillonnage associé pour un échantillon de 5 kg pour le maïs et 1 kg pour le blé et l'orge. Pour la farine, la semoule, le gruau et les flocons dérivés du blé, de maïs ou d'orge, le Comité est convenu d'établir la limite maximale de 1 mg/kg. Pour les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge, le Comité est convenu d'établir la limite maximale de 0,2 mg/kg qui s'appliquerait aux aliments à base de céréales tels que consommés.

2. Le Comité est convenu de transmettre l'avant-projet de limites maximales pour les grains de céréales bruts comprenant les plans d'échantillonnage et pour la farine, la semoule, le gruau et les flocons dérivés du blé, du maïs ou de l'orge à l'étape 5 et l'avant-projet de limites maximales pour les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge à l'étape 5/8 pour adoption par la Commission, à sa trente-sixième session. Les détails complets de la discussion, y compris les limites maximales et les plans d'échantillonnage, se trouvent dans le rapport de la session.²

3. La soixante-huitième session du Comité exécutif (juin 2013) a recommandé à la Commission d'adopter les LM à l'étape 5 et au CCCF d'examiner plus avant, à sa prochaine session, les questions en suspens concernant les LM pour le déoxynivalénole dans les céréales brutes. Les détails complets de la discussion, y compris les limites maximales et les plans d'échantillonnage, se trouvent dans le rapport de la session.³

¹ Les rapports des réunions du Codex sont disponibles sur le site web: <http://www.codexalimentarius.org/> en cliquant sur « Réunions et rapports », 2013.

² REP13/CF, par. 55-70, Annexe III.

³ REP13/CCEXEC, par. 31-32.

4. La trente-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius (juillet 2013) a noté que la limite maximale pour le déoxynivalénol a été présentée comme s'appliquant aux aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge « tels que consommés ». La Commission a noté qu'un éclaircissement était nécessaire quant à la question de savoir si la limite maximale devrait être appliquée aux aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge « tels que consommés » ou à la « matière sèche » et est donc convenue d'adopter l'avant-projet de limite maximale à l'étape 5, pour examen ultérieur par le CCCF.⁴

5. En ce qui concerne les autres limites maximales et les plans d'échantillonnage, la Commission a noté le soutien dont bénéficiait l'adoption des limites maximales, mais aussi les inquiétudes exprimées au regard de toutes les limites maximales en général, ou de celles concernant les grains de céréales bruts, en particulier. La Commission a adopté les limites maximales à l'étape 5 et recommandé que le CCCF examine de façon plus approfondie les questions restées en suspens. La Commission a noté les réserves concernant la limite maximale pour les grains de céréales bruts, sur le plan d'échantillonnage pour les grains de céréales bruts, et sur les limites maximales pour les grains de céréales bruts et pour la farine, la semoule, le gruau et les flocons dérivés du blé, du maïs ou de l'orge. Les détails complets de la discussion, y compris les limites maximales et les plans d'échantillonnage, se trouvent dans le rapport de la session.⁵

Demande d'observations

6. Les membres et observateurs du Codex qui souhaitent formuler des observations sur le projet de limites maximales pour les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge; la farine, la semoule, le gruau et les flocons dérivés du blé, du maïs ou de l'orge; et pour les grains de céréales bruts et plan d'échantillonnage associé (blé, maïs et orge) doit le faire par écrit selon les directives ci-dessus.

7. Lors de la rédaction des commentaires, les membres et les observateurs sont invités à accorder une attention particulière à ces questions qui ont soulevé des préoccupations et des réserves lors de la discussion des limites maximales et plans d'échantillonnage lors du CCCF, CCXEC et du CAC, par exemple, à savoir si les limites maximales sont suffisantes pour protéger la santé des différentes régions et groupes de population en fonction de l'évaluation du JECFA et d'autres évaluations des risques pertinentes disponibles dans les pays membres; à savoir si les limites maximales pour les céréales brutes et céréales transformées (farine, semoule, flocons) devraient être établies ou à savoir si l'une exclurait la nécessité de l'autre ou si l'une est plus pertinente pour le commerce international ou que l'une soit plus réalisable par les membres du Codex tout en protégeant la santé au niveau mondial (par exemple les céréales brutes contre le changement climatique et la farine / semoule / flocons par rapport à des techniques de traitement pour réduire la contamination); à savoir si le plan d'échantillonnage proposé est approprié ou si différentes tailles d'échantillons devraient s'appliquer, etc.

8. La justification scientifique et technique appropriée devra être présentée à l'appui des propositions actuelles ou dans la présentation de propositions révisées afin d'aider le CCCF à résoudre ces questions lors de sa prochaine session.

⁴ REP13/CAC, par. 80.

⁵ REP13/CAC, par. 96-100.